

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**TEXTE ISSU DE LA COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET (COMFIB)**

Dossier n°084

**PROJET DE LOI N°2024/ALT DUPORTANT AUTORISATION
DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET RELATIF A UNE LIGNE
DE CREDIT AU PROFIT DU FONDS NATIONAL DE LA FINANCE
INCLUSIVE SIGNE LE 13 OCTOBRE 2023 ENTRE LE BURKINA FASO
ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
EN AFRIQUE (BADEA)¹**

¹ Au lieu de : PROJET DE LOI N° /ALT PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE LE 13 OCTOBRE 2023 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE PROMOTION DE LA FINANCE INCLUSIVE POUR L'ACCES DES POPULATIONS A FAIBLES REVENUS AUX SERVICES FINANCIERS AU BURKINA FASO (PPFIB)

Lire : PROJET DE LOI N°...2024/ALT DU PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET RELATIF A UNE LIGNE DE CREDIT AU PROFIT DU FONDS NATIONAL DE LA FINANCE INCLUSIVE SIGNE LE 13 OCTOBRE 2023 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AGRIQUE (BADEA)

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu la résolution² n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;³

Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition ;⁴

a délibéré en sa séance du

et adopté la loi dont la teneur suit :

² Ecrire « Résolution » avec un « r » minuscule

³ Remplacer « . » par « ; »

⁴ Insérer un 4^e visa nouveau et lire : «Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition ; »

Article 1⁵ :

Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt relatif à une ligne de crédit au profit du Fonds national de la finance inclusive signé le 13 octobre 2023 entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA)⁶.

Article 2⁷ :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le

Le Président

Le Secrétaire de Séance

⁵ Remplacer « ARTICLE 1 » par « Article 1 »

⁶ Au lieu de : Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt signé le 13 octobre 2023 entre le Burkina Faso et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) pour le financement du Projet de promotion de la finance inclusive pour l'accès des populations à faibles revenus aux services financiers au Burkina Faso (PPFIB).

Lire : Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt relatif à une ligne de crédit au profit du Fonds national de la finance inclusive signé le 13 octobre 2023 entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA).

⁷ Remplacer « ARTICLE 2 » par « Article 2 »